



PARC EOLIEN DES FORTES TERRES

Commune de Vaux-Andigny (02)

Attestations de maîtrise foncière

Sommaire

A.	ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE	3
A.1	Attestation de maîtrise foncière de l'éolienne E1	_ 3
A.2	Attestation de maîtrise foncière de l'éolienne E2	_ 4
A.3	Attestation de maîtrise foncière de l'éolienne E3	_ 4
A.4	Attestation de maîtrise foncière des éoliennes E4 et E5	_ 6
	Attestation de maîtrise foncière de la commune de Vaux-Andigny pour le poste de livraison et ssage sur les chemins ruraux	
B.	PROMESSES DE SERVITUDE	8
B.1	Promesse de servitude concernant les parcelles cadastrées section ZP, n°7 et 10	_ 8
B.2	Promesse de servitude concernant la parcelle cadastrée section ZN, n°10	_ 9
B.3	Promesse de servitude concernant la parcelle cadastrée section ZI, n°31	11

A. ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE

A.1 ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE DE L'EOLIENNE E1

ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE ET TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné

Monsieur Druesne Bernard,

Né le 05/11/1954 à Etreux (02)

Demeurant 13 hameau Andigny les Fermes à Vaux-Andigny (02)

Agissant en qualité de propriétaire indivis de la parcelle de terrain suivante,

Madame Druesne Marie Odile,

Née le 15/10/1955 à Saint-Quentin (02)

Demeurant 13 hameau Andigny les Fermes à Vaux-Andigny (02)

Agissant en qualité de propriétaire indivis de la parcelle de terrain suivante,

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Superficie
Vaux-Andigny (02)	SOUS LE BOIS SIMON	ZO	4	49 000 m²
				8

Autorise la Société VAUX ANDIGNY ENERGIE, ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de parc éolien, tel qu'exposé dans la promesse de bail emphytéotique et de servitudes en date du 18/02/2019 sur la parcelle ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément à l'article R 181-13 du code de l'environnement.

A Vous Andign

Le 24/11/2021

Monsieur Druesne Bernard

Signature Day

Attestations de maîtrise foncière

A Vans Andrya

Madame Druesne Marie Odile

Signature

V >~

A.2 ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE DE L'EOLIENNE E2

ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE ET TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné

Monsieur Frédéric Levrez

né le 30/05/1970 à Cambrai (59) demeurant 11 hameau Andigny les Ferme—Vaux-Andigny (02)

Agissant en qualité de propriétaire de la parcelle de terrain suivante :

Lieu-dit	Section	Numéro	Superficie
LA GRANDE PIECE	7M	15	93 100 m²
	LA GRANDE	LA GRANDE 7M	LA GRANDE 7M 15

Autorise la Société VAUX ANDIGNY ENERGIE, ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de parc éolien, tel qu'exposé dans la promesse de bail emphytéotique et de servitudes en date du 05/06/2019, sur la parcelle ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément à l'article R 181-13 du code de l'environnement.

a <u>Vaus Andigry</u>,

Le 24/11/202

Monsieur Frédéric Levrez

Signature

A.3 ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE DE L'EOLIENNE E3

ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE ET TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné

Madame Brigitte Dufour

née le 18/08/1957 à Solesmes (59) demeurant 25 rue de la Déportation – Mennevret (02)

Agissant en qualité de nu-propriétaire de la parcelle de terrain suivante,

Madame Van Lancker Eugénie

née le 09/04/1935 à Solesmes (59) demeurant 9 rue du Général Houllier – Mennevret (02)

Agissant en qualité d'usufruitier indivis de la parcelle de terrain suivante,

Monsieur Van Lancker Albert

né le 20/10/1929 à Vaux-Andigny (02) demeurant 9 rue du Général Houllier – Mennevret (02)

Agissant en qualité d'usufruitier indivis de la parcelle de terrain suivante,

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Superficie
Vaux-Andigny (02)	ZL	18	Les Fortes Terres	80 510 m ²
2		A STATE OF THE STA	€	

Autorise la Société VAUX ANDIGNY ENERGIE, ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de parc éolien, tel qu'exposé dans la promesse de bail emphytéotique et de servitudes en date du 09/10/2019, sur la parcelle ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément à l'article R 181-13 du code de l'environnement.

A Meyren

Le 14 106 122

Madame Brigitte Dufour

Signature

Madame Van Lancker Eugénie

Signature

Monsieur Van Lancker Albert

Van Lanc Roll

Signature

Attestations de maîtrise foncière

ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE ET TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné

Monsieur Jean Van Lancker

Né le 17/03/1960 à Solesmes demeurant 7 rue du Docteur Peteaux

Agissant en qualité de nu-propriétaire de la parcelle de terrain suivante,

Madame Van Lancker Eugénie

née le 09/04/1935 à Solesmes (59) demeurant 9 rue du Général Houllier – Mennevret (02)

Agissant en qualité d'usufruitier indivis de la parcelle de terrain suivante,

Monsieur Van Lancker Albert

né le 20/10/1929 à Vaux-Andigny (02) demeurant 9 rue du Général Houllier – Mennevret (02)

Agissant en qualité d'usufruitier indivis de la parcelle de terrain suivante,

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Superficie
Vaux-Andigny (02)	ZL	19	Les Fortes Terres	74 200 m²

Autorise la Société **VAUX ANDIGNY ENERGIE**, ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de parc éolien, tel qu'exposé dans la promesse de bail emphytéotique et de servitudes en date du 09/10/2019, sur la parcelle ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément à l'article R 181-13 du code de l'environnement.

Le 22/7/2027

Monsieur Jean Van Lancker

Signature

Madame Van Lancker Eugénie

Signatur

Monsieur Van Lancker Albert

Signature T

A.4 ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE DES EOLIENNES E4 ET E5

ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE ET TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné

Monsieur Soufflet Marc

Né le 02/03/1957 à Vaux-Andigny (02) demeurant 8 hameau d'Andigny les Ferme – Vaux-Andigny (02)

Agissant en qualité de propriétaire des parcelles de terrains suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Superficie
Vaux-Andigny (02)	LES BLANCS FOSSE	ZI	8	129 390 m²
Vaux-Andigny (02)	LA TERRE LIRE	ZH	21	74 480 m ²

Autorise la Société VAUX ANDIGNY ENERGIE, ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de parc éolien, tel qu'exposé dans la promesse de bail emphytéotique et de servitudes en date du 16/04/2019, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément à l'article R 181-13 du code de l'environnement.

4 Vaux. Andquy

Le 10 Mars 2022

Monsieur Soufflet Marc

gnature

A.5 ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE DE LA COMMUNE DE VAUX-ANDIGNY POUR LE POSTE DE LIVRAISON ET LE PASSAGE SUR LES CHEMINS RURAUX

ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE ET TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussignée,

Madame Thieuleux Bernadette, agissant en qualité de Maire de la commune de Vaux-Andigny, suite à la délibération du Conseil Municipal, en date du 29/01/2019 ;

La commune de Vaux-Andigny, agissant en qualité de propriétaire des chemins ruraux suivant :

Commune	Désignation du chemin
Vaux-Andigny (02)	Chemin rural dit de la Terre Lire
Vaux-Andigny (02)	Chemin rural dit de Regnicourt
Vaux-Andigny (02)	Chemin rural dit du Moulin neuf
Vaux-Andigny (02)	Chemin rural dit de la Vallée Perreau
Vaux-Andigny (02)	Chemin rural dit d'Angin
Vaux-Andigny (02)	Chemin rural dit de la Vallée Légère

La commune de Vaux-Andigny, agissant en qualité de propriétaire de la parcelle suivante :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Superficie
Vaux-Andigny (02)	LES FORTES TERRES	ZL	12	14 080 m²

Autorise la Société VAUX ANDIGNY ENERGIE, ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de parc éolien, tel qu'exposé dans la promesse de servitudes en date du 19/02/2019 sur les chemins ruraux ci-dessus et dans la promesse de bail emphytéotique et de servitudes en date du 05/06/2019 sur la parcelle ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Attestations de maîtrise foncière du parc éolien des Fortes Terres

Attestations de maîtrise foncière

Fait pour être annexé au dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément à l'article R 181-13 du code de l'environnement.

e 07/04/2022/

Madame Thieuleux Bernadette

Signature

Promesses de servitude

B. Promesses de servitude

B.1 PROMESSE DE SERVITUDE CONCERNANT LES PARCELLES CADASTREES SECTION ZP, N°7 ET 10



PROMESSE UNILATERALE SERVITUDES ET CONCILIATION DE DROITS PARC ÉOLIEN



Commune de VAUX-ANDIGNY (02)

IDENTIFICATION

Les présentes sont convenues entre les personnes ci-après :

Monsieur Soufflet Marc, né le 02/03/1957 à Vaux-Andigny (02)
 Demeurant 8 Hameaux d'Andigny les Ferme – Vaux-Andigny (02110)

Agissant en qualité de propriétaire

Ci-après : le « **Propriétaire** », de manière générique. Si deux personnes, au moins, entrent ici dans la dénomination « Propriétaire », toutes s'engagent solidairement et indivisiblement au profit du Bénéficiaire.

Monsieur Soufflet Edouard, né le 09/08/1986 à Saint-Quentin (02)
 Demeurant 8 hameau Andigny-les-Ferme à Vaux-Andigny (02)

En qualité de partie à un bail rural portant sur le terrain du Propriétaire, aux fins de consentir à la résiliation partielle de ce bail rural et à concilier ses droits avec ceux du Bénéficiaire

• SCEA Soufflet, Hameaux d'Andigny les Ferme – Vaux-Andigny (02110) au capital social de 774 224,64 €, dont le siège social est situé Hameaux d'Andigny les Ferme – Vaux-Andigny (02110), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin, sous le numéro 333 513 190

Représentée par Edouard Soufflet en qualité de gérant

En qualité de bénéficiaire d'une mise à disposition de terres agricoles portant sur le terrain du Propriétaire, aux fins de consentir à la résiliation partielle de cette mise à disposition et à concilier ses droits avec ceux du Bénéficiaire

Ci-après : le « Fermier ». Si deux personnes, au moins, ont ici la qualité de « Fermier », toutes s'engagent solidairement et indivisiblement au profit du Bénéficiaire.

Ensemble, Propriétaire et Fermier, ci-après : les « Promettants »1

 • JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, société par actions simplifiée au capital social de 2 245 000 €, dont le siège social est situé au 12, rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN, sous le numéro 410 943 948.

Représentée par Monsieur Frédéric Dorotte agissant en sa qualité de Chef de projet éolien, dûment habilité aux fins des présentes (Annexe 2) par Xavier NASS, Directeur Général de la société NASS EXPANSION, société par actions simplifiée au capital social de 1 105 400 euros, ayant son siège social à SAINT CONTEST (14280), 12 rue Martin Luther King, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 421 197 484, elle-même Présidente de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT.

Ci-après : le « Bénéficiaire ».

Page 1 sur 17

Attestations de maîtrise foncière du parc éolien des Fortes Terres



I - OBJET DE LA PROMESSE

ARTICLE 1 - Emprises

La Promesse porte sur la(les) parcelle(s) désignée(s) ci-après, constituant ensemble le « Terrain ».

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE (M²)
Vaux-Andigny (02)	ZP	7	BELLEVUE	11 330
Vaux-Andigny (02)	ZP .	10	BELLEVUE	173 060

ARTICLE 2 - Objet de la Promesse

En vertu de la Promesse, le Terrain pourra faire l'objet, en tout ou partie :

- De servitudes, entre les Promettants et le Bénéficiaire, dans les conditions décrites ci-après en partie II (SERVITUDES).
- D'une conciliation des droits du Fermier et du Bénéficiaire si le Terrain est exploité par le Fermier, dans les conditions décrites en partie III (CONCILIATION DE DROITS).

En cas de réalisation du Parc Eolien, les Promettants percevront des indemnités au titre des servitudes et de la conciliation de droits.

II - SERVITUDES

Le Propriétaire s'engage aux servitudes (ci-après les « **Servitudes** »)³, dont les éléments principaux figurent ci-dessous. Avant la fin de la Promesse, le Bénéficiaire peut librement consentir à ces Servitudes, par une « levée d'option » (**Article 15**).

ARTICLE 3 – Localisation des Servitudes

Les Servitudes s'exercent sur des fonds servants, au profit de fonds dominants. Les fonds servants seront tout ou partie du Terrain. Les fonds dominants sont tout droit (dit « d'emphytéose ») du Bénéficiaire, issus de baux emphytéotiques, conclus pour son projet de Parc Eolien.

ARTICLE 4 - Durées et objets des Servitudes

4.1 Servitudes de longue durée

Ces Servitudes répondent à des besoins permanents du projet du Bénéficiaire. Elles sont de différentes natures :

- Servitude d'enfouissement de câbles et de canalisations à une profondeur d'au moins QUATRE VINGT (80) centimètres, sur une longueur maximale égale au périmètre des fonds servants de cette Servitude.
- Servitude d'accès permanent, permettant le libre passage jusqu'aux fonds dominants, en tout temps et heures, de tous véhicules et personnes, pour y accéder et en partir, sur une bande de SIX (6) mètres de large et sur une longueur maximale égale à celle du ou des fonds servants de cette Servitude.
- Servitude d'aménagement permanent de plateforme de grutage.
- Servitude de réalisation de talus permanents;
- Servitude de préservation du rendement éolien, afin d'éviter la constitution d'obstacle à l'écoulement naturel du vent, l'interdiction de l'édification ou de la surélévation (au-delà de DIX [10] mètres à compter de la surface du sol) de bâtiments, constructions, ouvrages ou plantations, dans la mesure où ils seraient susceptibles de porter atteinte

Page 4 sur 17

¹ En l'absence de Fermier sur le Terrain, il est convenu de lire que l'expression ne renvole qu'au Propriétaire

³ Droit qui met un terrain (« fonds servant ») partiellement au service d'un autre terrain (« fonds dominant »). Ceci peut permettre, par exemple, de passer sur le fonds servant pour accéder au fonds dominant ou d'y enfouir des câbles qui relient le fonds dominant à la vole publique.



Le BENEFICIAIRE	Le PROPRIETAIRE	Le FERMIER
a <u>Jour-Anoliqu</u> y	A Vaux - Andrews	À VAUY ANDIGNY
Date : le 10/03/2020	Date: le 10 Mas 2022	Date: le_10/03/22
JP ENERGIE ENVIRONNEMENT	SOUFFLET Marc	SOUFFLET Edouard
	Signature	Signature
//		À VAUX ANDIGNY
		Date : le <u>40/03/22</u>
		SCEA Soufflet
		Signature
		_
	·	

Page 12 sur 17

Attestations de maîtrise foncière du parc éolien des Fortes Terres

Promesses de servitude

B.2 PROMESSE DE SERVITUDE CONCERNANT LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZN, N°10



PROMESSE UNILATERALE SERVITUDES ET CONCILIATION DE DROITS PARC ÉOLIEN



Commune de VAUX-ANDIGNY (02)

IDENTIFICATION

Les présentes sont convenues entre les personnes ci-après :

Monsieur Druesne Bernard , né le 05/11/1954 à Etreux (02)
 Demeurant 13 hameaux Andigny les Fermes à Vaux-Andigny (02110)

Agissant en qualité de propriétaire indivis

Madame Druesne Marie Odile, née le 15/10/1955 à Saint-Quentin (02)
 Demeurant 13 hameaux Andigny les Fermes à Vaux-Andigny (02110)

Agissant en qualité de propriétaire indivis

Ci-après : le « **Propriétaire** », de manière générique. Si deux personnes, au moins, entrent ici dans la dénomination « **Propriétaire** », toutes s'engagent solidairement et indivisiblement au profit du Bénéficiaire.

Romain Goffinet, né le 03/01/1992 à Saint-Quentin (02)
Demeurant 35 rue Edmond Poulain à Etaves-Bociquiaux

En qualité de partie à un ball rural portant sur le terrain du Propriétaire, aux fins de consentir à la résiliation partielle de ce bail rural et à concilier ses droits avec ceux du Bénéficiaire

Earl de L'epinoy au capital social de 16 000,00 € dont le siège social est situé 35 RUE EDMOND POULAIN 02110
 ETAVES ET BOCQUIAUX , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin, sous le numéro 477 542 666

Représentée par Romain Goffinet en qualité de gérant

En qualité de bénéficiaire d'une mise à disposition de terres agricoles portant sur le terrain du Propriétaire, aux fins de consentir à la résiliation partielle de cette mise à disposition et à concilier ses droits avec ceux du Bénéficiaire

Ci-après : le « Fermier ». Si deux personnes, au moins, ont ici la qualité de « Fermier », toutes s'engagent solidairement et indivisiblement au profit du Bénéficiaire.

Ensemble, Propriétaire et Fermier, ci-après : les « Promettants »¹

• JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, société par actions simplifiée au capital social de 2 245 000 €, dont le siège social est situé au 12, rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN, sous le numéro 410 943 948,

Page 1 sur 17

¹ En l'absence de Fermier sur le Terrain, il est convenu de lire que l'expression ne renvoie qu'au Propriétaire.



I - OBJET DE LA PROMESSE

ARTICLE 1 - Emprises

La Promesse porte sur la(les) parcelle(s) désignée(s) ci-après, constituant ensemble le « Terrain ».

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE (M²)
VAUX-ANDIGNY	ZN	10	DROITE DU CHEMIN D'HENNECH	56 340

ARTICLE 2 - Objet de la Promesse

En vertu de la Promesse, le Terrain pourra faire l'objet, en tout ou partie :

- De servitudes, entre les Promettants et le Bénéficiaire, dans les conditions décrites ci-après en partie II (SERVITUDES).
- D'une conciliation des droits du Fermier et du Bénéficiaire si le Terrain est exploité par le Fermier, dans les conditions décrites en partie III (CONCILIATION DE DROITS).

En cas de réalisation du Parc Eolien, les Promettants percevront des indemnités au titre des servitudes et de la conciliation de droits.

II - SERVITUDES

Le Propriétaire s'engage aux servitudes (ci-après les « Servitudes »)³, dont les éléments principaux figurent ci-dessous. Avant la fin de la Promesse, le Bénéficiaire peut librement consentir à ces Servitudes, par une « levée d'option » (Article 15).

ARTICLE 3 – Localisation des Servitudes

Les Servitudes s'exercent sur des fonds servants, au profit de fonds dominants. Les fonds servants seront tout ou partie du Terrain. Les fonds dominants sont tout droit (dit « d'emphytéose ») du Bénéficiaire, issus de baux emphytéotiques, conclus pour son projet de Parc Eolien.

ARTICLE 4 - Durées et objets des Servitudes

4.1 Servitudes de longue durée

Ces Servitudes répondent à des besoins permanents du projet du Bénéficiaire. Elles sont de différentes natures :

- Servitude d'enfouissement de câbles et de canalisations à une profondeur d'au moins QUATRE VINGT (80) centimètres, sur une longueur maximale égale au périmètre des fonds servants de cette Servitude.
- Servitude d'accès permanent, permettant le libre passage jusqu'aux fonds dominants, en tout temps et heures, de tous véhicules et personnes, pour y accéder et en partir, sur une bande de SIX (6) mètres de large et sur une longueur maximale égale à celle du ou des fonds servants de cette Servitude.
- Servitude d'aménagement permanent de plateforme de grutage.
- Servitude de réalisation de talus permanents ;
- Servitude de préservation du rendement éolien, afin d'éviter la constitution d'obstacle à l'écoulement naturel du vent, l'interdiction de l'édification ou de la surélévation (au-delà de DIX [10] mètres à compter de la surface du sol)

Page 4 sur 17



Le BENEFICIAIRE	Le PROPRIETAIRE	La PERMIER
	LEPROPRIETAIRE	Le FERMIER
A Vaux Andigny	A Vouse-Andigues	A Vaux Andigny
Date : le <u>24/11/202</u> 2	Date:1e24-11-2021	Date: 10 24 11 900
JP ENERGIE ENVIRONNEMENT	DRUESNE Bernard	GOFFINET Romain
	Signature	Signature
	A Vaus Ardigny Date: le 94/MI &M	Date: 1e 24/1/202)
	DRUESNE Marie	EARL de l'Epinoy
	Signature	Signature

Page 12 sur 17

³ Droit qui met un terrain (« fonds servant ») partiellement au service d'un autre terrain (« fonds dominant »). Ceci peut permettre, par exemple, de passer sur le fonds servant pour accéder au fonds dominant ou d'y enfouir des câbles qui relient le fonds dominant à la voie publique.

B.3 PROMESSE DE SERVITUDE CONCERNANT LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZI, N°31



PROMESSE UNILATERALE SERVITUDE ET CONCILIATION DE DROITS PARC ÉOLIEN



Commune de VAUX-ANDIGNY (02)

IDENTIFICATION

Les présentes sont convenues entre les personnes ci-après :

• Monsieur Jean VAN LANCKER, né le 17/03/1960 à Solesmes (59) Demeurant 9 hameau Andigny les Fermes à Vaux-Andigny (02110)

Agissant en qualité de propriétaire

Ci-après : le « **Propriétaire** », de manière générique. Si deux personnes, au moins, entrent ici dans la dénomination « Propriétaire », toutes s'engagent solidairement et indivisiblement au profit du Bénéficiaire.

• Monsieur Rémi VAN LANCKER, né le 77 /	0211387	à 5 topentin	(01
Demeurant & Ansigna las fermes	bano) Y	AUX ANDIGNY	

En qualité de partie à un bail rural portant sur le terrain du Propriétaire, aux fins de concilier ses droits avec ceux du Bénéficiaire

• Société Van Lancker au capital social de 763 000,00 € dont le siège social est situé à ANDIGNY LES FERME 02110 VAUX-ANDIGNY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin, sous le numéro 801 510 736

Représentée par Remi Van Lancker en qualité de gérant

En qualité de bénéficiaire d'une mise à disposition de terres agricoles portant sur le terrain du Propriétaire, aux fins de concilier ses droits avec ceux du Bénéficiaire

Ci-après : le « **Fermier** ». Si deux personnes, au moins, ont ici la qualité de « Fermier », toutes s'engagent solidairement et Indivisiblement au profit du Bénéficiaire.

Ensemble, Propriétaire et Fermier, ci-après : les « Promettants »²

• JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, société par actions simplifiée au capital social de 2 245 000 €, dont le siège social est situé au 12, rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN, sous le numéro 410 943 948,

Représentée par Monsieur Frédéric Dorotte agissant en sa qualité de Chef de projet éolien, dûment habilité aux fins des présentes (Annexe 2) par Xavier NASS, Directeur Général de la société NASS EXPANSION, société par actions simplifiée au capital social de 1 105 400 euros, ayant son siège social à SAINT CONTEST (14280), 12 rue Martin Luther King, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 421 197 484, elle-même Présidente de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT.

Page 1 sur 15

Attestations de maîtrise foncière du parc éolien des Fortes Terres

Promesses de servitude



Ci-après : le « Bénéficiaire ».

Ensemble, Propriétaire, Fermier et Bénéficiaire, ci-après : les « Parties ».

Page 2 sur 15

¹ En l'absence de Fermier sur le Terrain, il est convenu de lire que l'expression ne renvoie qu'au Propriétaire.



Attestations de maîtrise foncière du parc éolien des Fortes Terres

I – OBJET DE LA PROMESSE

ARTICLE 1 - Emprise

La Promesse porte sur la parcelle désignée ci-après, constituant ensemble le « Terrain ».

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE (M²)
VAUX-ANDIGNY	ZI	31	LE FOSSE JEAN DUMAY	67 710
41.				
3 - 19				

ARTICLE 2 - Objet de la Promesse

En vertu de la Promesse, le Terrain pourra faire l'objet, en tout ou partie :

- De servitude, entre les Promettants et le Bénéficiaire, dans les conditions décrites ci-après en partie II (SERVITUDE).
- D'une conciliation des droits du Fermier et du Bénéficiaire si le Terrain est exploité par le Fermier, dans les conditions décrites en partie III (CONCILIATION DE DROITS).

En cas de réalisation du Parc Eolien, les Promettants percevront des indemnités au titre de la servitude et de la conciliation de droits.

II - SERVITUDE

Le Propriétaire s'engage à la Servitude (ci-après la « Servitude »)³, dont les éléments principaux figurent ci-dessous. Avant la fin de la Promesse, le Bénéficiaire peut librement consentir à cette Servitude, par une « levée d'option » (Article 15).

ARTICLE 3 - Localisation de la Servitude

La Servitude s'exerce sur des fonds servants, au profit de fonds dominants. Les fonds servants seront tout ou partie du Terrain. Les fonds dominants sont tout droit (dit « d'emphytéose ») du Bénéficiaire, issus de baux emphytéotiques, conclus pour son projet de Parc Eolien.

ARTICLE 4 - Durée et objet de la Servitude

Servitude de courte et/ou longue durée

Cette Servitude répond à un besoin provisoire et/ou permanent du projet du Bénéficiaire.

Servitude d'accès provisoire et/ou permanente, permettant le libre passage jusqu'aux fonds dominants, en tout
temps et heures, de tous véhicules et personnes, y compris des engins lourds et convois exceptionnels, pour y
accéder et en partir, sur une bande de SIX (6) mètres de large et sur une longueur maximale égale à celle du ou
des fonds servants de cette Servitude. Le Propriétaire et le Fermier, dans la mesure de leurs droits, reconnaissent
au Bénéficiaire, la faculté de réaliser tous travaux nécessaires à l'exercice de cette Servitude (décapage de terre,
empierrement, confection d'une bande de roulement, remblaiement ...).

Page 4 sur 15



ll'est expressément accordé au Bénéficiaire la faculté de faire enregistrer la Promesse à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine. A cet effet, un exemplaire en plus est établi, qui sera remis au Bénéficiaire.

En signant la Promesse, chaque personne ayant la qualité de Propriétaire ou de Fermier, déclare et reconnaît avoir eu entière connaissance du contenu de l'**Annexe 1** préalablement à sa décision de s'engager, concrétisée par sa signature ci-dessous.

Le BENEFICIAIRE	Le PROPRIETAIRE	Le FERMIER
à Andigny los Forme	à Andigny	AAnligny
Date : le 4 5/06/2022	Date: le 15/6/22	Date: le-75/66/27
JP ENERGIE ENVIRONNEMENT	VAN LANCKER JEAN	VAN LANCKER REMI
The state of the s	Signature	À Amhigny
		Date: le 15/06/22 SOCIETE VAN LANCKER Signature

Page 11 sur 15

³ Droit qui met un terrain (« fonds servant ») partiellement au service d'un autre terrain (« fonds dominant »). Ceci peut permettre, par exemple, de passer sur le fonds servant pour accéder au fonds dominant ou d'y enfouir des câbles qui relient le fonds dominant à la voie publique.